

Zeitschrift: Défis / proJURA
Herausgeber: proJURA
Band: 6 (2008)
Heft: 19: La formation

Artikel: Description du système d'attribution des subsides de formation dans le Canton du Jura
Autor: Vollmer, Patricia
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824071>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Description du système d'attribution des subsides de formation dans le Canton du Jura

En 2007, le Canton du Jura a octroyé des subsides de formation (bourses, prêts, écolages) pour un montant de CHF 6'405'855.– dans le cadre du traitement de 3840 requêtes (un requérant peut déposer plusieurs requêtes).

Dans le même temps, 770 requêtes ont été rejetées et 746 étaient pendantes au 31 décembre 2007 (Tableaux 1 et 2).

Le domaine des bourses d'études est essentiellement un objet cantonal. Un projet d'accord intercantonal (concordat), soutenu dans les grandes lignes par le Canton du Jura, a été mis en consultation jusqu'à fin mai 2008. Dans le contexte actuel de l'augmentation des effectifs étudiants observée ces dernières années et du resserrement des cursus de formation voulu par la réforme dite de Bologne (introduction du bachelor et du master au niveau des Universi-

des subsides de formation dans le Canton du Jura

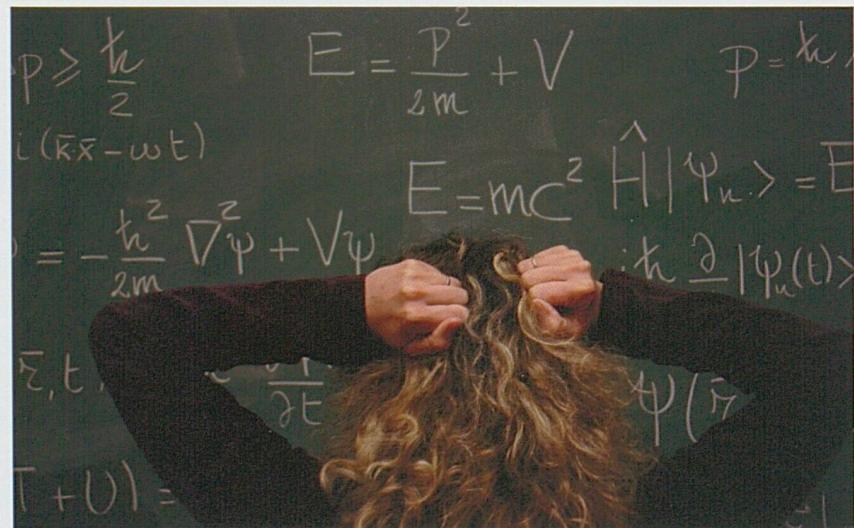
tés et des Hautes Ecoles Spécialisées), les encouragements à la formation prennent encore plus d'importance.

Dans le système jurassien d'attribution des subsides de formation, l'Etat intervient uniquement à titre subсидiaire lorsque la situation financière du requérant et de sa famille ne lui permettent pas de subvenir à ses besoins. Le calcul du subside constitue donc le résultat d'un découvert entre les frais du requérant ./ ses revenus et sa fortune ./ la participation des parents jusqu'à concurrence des montants maximums de subside prévus selon le type de formation et la situation personnelle: célibataire, marié, avec enfant, etc. (Tableau 3).

Les frais du requérant peuvent être des frais effectifs ou des montants forfaitaires. Ses revenus sont pris en compte à 80%. La participation des parents est le résultat d'un calcul basé sur les revenus et la fortune de

la taxation fiscale de l'année n-1 (ex. pour l'année de formation 2008-2009, la taxation de référence est celle de l'année 2007) ./ des frais (cotisations sociales, impôts, frais d'entretien, frais d'habitation, etc.). Le résultat obtenu est ensuite pris en considération selon un certain pourcentage en fonction de la situation familiale (nombre d'enfants en formation, requérant âgé de plus de 25 ans ou marié). A noter qu'un partenariat enregistré est assimilé à un mariage. Des concubins avec un enfant commun sont assimilés à un couple marié avec enfant. Les revenus d'un nouveau conjoint (mariage, partenariat) sont pris en compte partiellement ou totalement selon que le requérant est un enfant commun ou pas.

Si l'ensemble des conditions sont réunies (domicile, permis valable, choix de la formation, etc.), le requérant a droit au financement de sa 1^{re} formation, ainsi qu'à un perfectionnement (y compris des stages linguistiques). En revanche, l'Etat a la possibilité de financer une 2^e formation ou une reconversion, mais il n'y est pas tenu. Les frais de transports, éventuellement les frais de repas, pour la fréquentation d'écoles privées cantonales dans le cadre de la scolarité obligatoire sont également financés par le biais d'une bourse. Le droit au remboursement des écolages (indépendamment de la situation financière du requérant ou des ses parents) jusqu'à concurrence de CHF 10'000. fait actuellement l'objet d'un réexamen dans le cadre des mesures d'assainissement des finances cantonales: une partie des écolages ne devraient plus être remboursés d'ici au début de l'année de formation 2010-2011.



DONNER UN **CARACTÈRE PLUS DURABLE** À VOS IMPRIMÉS

PHOTO: BIST

PAYSAGE JURASSIEN

PRESSOR SA

6, route de Courroux
CH-2800 Delémont
Tél. +41 (0)32 421 19 19
27, rue du Midi
2740 Moutier
Tél. +41 (0)32 494 64 00



Notre entreprise a obtenu la certification du Forest Stewardship Council (FSC) en juin 2008, une première pour une entreprise des arts graphiques du Canton du Jura et du Jura bernois. Le FSC est une organisation indépendante qui agit mondialement en faveur d'une exploitation forestière respectueuse de critères écologiques et sociaux favorisant un développement durable.

Cette certification nous permet de garantir la traçabilité de nos approvisionnements en papier et de proposer à nos clients de faire figurer le logo FSC sur leurs publications. www.pressor.ch

**Par Patricia Vollmer**Cheffe de la Section des bourses et prêts d'études
RCJU

Seules des formations reconnues et à plein temps peuvent donner droit à un subside. Ce dernier est octroyé pour la durée réglementaire des études, exceptionnellement pour une durée supplémentaire d'un an.

Des prêts transformables en bourse ou remboursables peuvent être octroyés en supplément ou en remplacement d'une bourse dans des cas particuliers: redoublement, calcul provisoire, différence entre le subside octroyé et les frais effectifs du requérant, doctorats, etc. Les prêts doivent être remboursés dans les 5 ans qui suivent l'achèvement de la formation. Ils portent intérêt dès le 13^e mois qui suit la fin des études.

Les subsides doivent être remboursés s'ils ont été obtenus sur la base d'indications inexactes ou de faits dissimulés ainsi qu'en cas d'interruption de la formation sans motifs valables (maladie grave, accident ou échec).

Pour des situations familiales et financières particulièrement difficiles, le Canton dispose d'un Fonds de rigueur. Il peut également faire appel à la Fondation Pestalozzi ainsi qu'au Fonds de bourse jurassien et bernois. Pour 2007, c'est un montant supplémentaire d'environ CHF 168'000.- qui a ainsi été octroyé à des boursiers.

La Section des bourses et prêts d'études du Canton du Jura (bourses@jura.ch) traite en moyenne par année une trentaine d'oppositions et 5 à 10 recours sont déposés auprès du Tribunal cantonal. Cette unité a été rattachée au Service de la formation

des niveaux secondaire II et tertiaire du Département de la formation, de la Culture et des Sports, depuis moins de 2 ans, dans le cadre de la réforme de l'organisation de la formation supérieure du Canton du Jura.

Des informations, en particulier les formulaires, sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.jura.ch/bourses>. En août, les formulaires sont également distribués aux étudiants en collaboration avec les écoles jurassiennes.

1 - Bourses octroyées par genre de formation en 2007

| Bourses | Nombre | Taux/genre | Montant | Taux/genre | Moyenne/étudiant |
|--------------------------|-------------|-------------|------------------|-------------|------------------|
| Scolarité obligatoire | 4 | 0.37% | 1'640 | 0.03% | 410 |
| Maturité | 125 | 6.55% | 310'925 | 11.57% | 2'487 |
| Formation générale | 38 | 2.29% | 108'620 | 3.52% | 2'858 |
| Ecole professionnelle | 147 | 11.41% | 541'750 | 13.61% | 3'685 |
| Apprentissage | 137 | 9.42% | 447'025 | 12.69 | 3'263 |
| Maturité professionnelle | 11 | 0.91% | 43'075 | 1.02% | 3'616 |
| ES | 74 | 8.90% | 422'325 | 6.85% | 5'707 |
| HES-HEP | 210 | 21.14% | 1'003'590 | 19.44% | 4'779 |
| UNI-EPF | 304 | 36.98% | 1'755'305 | 28.15% | 5'774 |
| Stages linguistiques | 30 | 2.36% | 112'145 | 2.78% | 3'738 |
| Totaux | 1080 | 100% | 4'746'400 | 100% | 4'395 |

2 - Ecolages octroyés par genre de formation en 2007

| Bourses | Nombre | Taux/genre | Montant | Taux/genre | Moyenne/étudiant |
|-----------------------|-------------|-------------|----------------|-------------|------------------|
| Formation générale | 10 | 6.42% | 53'300 | 0.92% | 5'330 |
| Ecole professionnelle | 17 | 10.36% | 86'020 | 1.56% | 5'060 |
| Apprentissage | 2 | 0.07% | 560 | 0.18% | 280 |
| MP | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 |
| ES | 70 | 21.21% | 175'995 | 6.42% | 2'514 |
| HES-HEP | 312 | 12.35% | 102'485 | 28.60% | 328 |
| UNI-EPF | 609 | 32.63% | 270'855 | 52.82% | 445 |
| Stages linguistiques | 71 | 16.96% | 140'740 | 6.51% | 1982 |
| Totaux | 1091 | 100% | 829'955 | 100% | 761 |

3 - Montants maximums des bourses pouvant être octroyées

| Situation | Secondaire II | Tertiaire |
|-----------------------|------------------|------------------|
| - 25 ans | 10'000.- | 13'000.- |
| + 25 ans | 13'000.- | 13'000.- |
| Marié | 22'000.- | 22'000.- |
| Famille monoparentale | 18'000.- | 18'000.- |
| Enfant à charge | + 3'000.-/enfant | + 3'000.-/enfant |

¹ Les termes utilisés dans le présent article pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes